

**PLAN DE LUTTE BESNOITIOSE :  
CONTRAT D'ENGAGEMENT**

**Signé entre :**

- Le F.M.G.D.S. (Fonds de Mutualisation Sanitaire des G.D.S.)
- Le Groupement de Défense Sanitaire .....
- L'éleveur : M. .... demeurant à

N° de téléphone fixe : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ N° de téléphone portable : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

N° d'exploitation : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Objectifs :**

Le présent contrat a pour objectif de définir les engagements de chaque partie signataire et les conditions nécessaires à l'attribution des indemnisations prévues par le F.M.G.D.S. pour les élevages touchés par la besnoitiose.

**Conditions pour bénéficier des aides du F.M.G.D.S. dans le cadre d'un plan de maîtrise de la besnoitiose :**

- L'éleveur doit être adhérent à un G.D.S. et à jour de ses cotisations. L'éleveur doit également être à jour de ses cotisations F.M.G.D.S. (à l'exception des éleveurs installés depuis 2014, date du dernier appel de cotisation F.M.G.D.S.)
- L'éleveur doit détenir (ou avoir détenu) au moins un bovin ayant été confirmé positif en besnoitiose par le test du Western Blot ou un cas clinique confirmé en sérologie.

**L'éleveur s'engage à :**

- Faire réaliser, sur tous les bovins de plus de 6 mois, des sérologies permettant d'analyser la besnoitiose et assurer la contention des animaux.
- Accepter et participer à la diffusion de l'information selon les modalités définies par le G.D.S.
- Eliminer tous les bovins qui présentent une ELISA positive ou une western blot positive, selon le plan d'assainissement et le calendrier prévisionnel définis avec le G.D.S., en conformité avec les recommandations nationales.
- Dépister, dans les 30 jours maximum avant leur sortie, les animaux prévus à la vente à destination de l'élevage.

- Fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la participation financière du F.M.G.D.S. :

Pièces à fournir pour l'éligibilité du dossier	Pièces à fournir pour l'aide aux analyses	Pièces à fournir pour l'aide à la réforme des bovins positifs
<u>Résultats d'analyses positifs</u> : - Analyses Western blot ou - Analyses ELISA accompagnées soit d'une attestation vétérinaire pour confirmer la présence de cas cliniques dans le cheptel, soit d'une attestation d'historique du G.D.S.	Résultats d'analyses des bovins dépistés avant-vente : Analyses Western blot ou ELISA	- Résultats d'analyses positifs des bovins réformés : Analyses Western blot ou analyses ELISA  - Document permettant d'attester l'élimination des bovins positifs : <i>Bons d'abattage/Tickets de pesée/certificat de saisie ou d'euthanasie du vétérinaire</i>

- Faire reconstrôler, sur deux années consécutives, tous les animaux de plus de 6 mois après élimination du dernier bovin positif.

### Le G.D.S. s'engage à :

- **Apporter une aide technique :**
  - Présenter la maladie et le protocole d'analyses à l'éleveur en lui fournissant notamment les fiches techniques élaborées par le groupe de travail national
  - Aider l'éleveur, en concertation avec son vétérinaire, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à son élevage et à la situation de la maladie dans le département.
  - Coordonner la mise en place du plan et assurer la gestion technique et administrative
  - Sensibiliser les éleveurs locaux, en collaboration avec les vétérinaires
  - S'assurer que les analyses faisant l'objet d'une demande d'aide auprès du F.M.G.D.S. ont bien été réalisées dans le cadre d'un mouvement de bovins en provenance d'un foyer et à destination d'un élevage (non dérogetaire), et ceci 30 jours maximum avant la sortie de l'animal du foyer.
- **Fournir au F.M.G.D.S. l'ensemble des pièces justificatives** nécessaires à la validation du dossier, dont le plan d'accompagnement technique et financier mis en place (avec le calendrier d'élimination des bovins positifs)
- **Etre à jour vis-à-vis du F.M.G.D.S. (remontée des cotisations et des informations demandées par le F.M.G.D.S.)**

### Le F.M.G.D.S. s'engage à :

- **Apporter une aide financière à l'éleveur :**
  - Indemnité forfaitaire de 6 € par analyse de sortie de bovins à destination de l'élevage (que le résultat soit positif ou négatif). Cette aide est plafonnée par cheptel et par an, à hauteur de 20% des bovins de plus de 24 mois.

- Indemnité forfaitaire par bovin éliminé de 100 €. Sont pris en compte les bovins ayant une analyse Western Blot positive ou une analyse ELISA positive (les douteux ne sont pas pris en charge), éliminés à partir du 01/01/17 :

L'aide à la réforme des animaux positifs est :

- Attribuée uniquement si l'éleveur s'engage auprès de son G.D.S. sur un calendrier d'élimination de l'ensemble de ses bovins positifs après dépistage de tous les bovins de plus de 6 mois
- Plafonnée selon les conditions définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Nombre maximum de bovins pouvant faire l'objet d'une indemnisation par le FMGDS par an en fonction du taux de séroprévalence du cheptel et du nombre de bovins de plus de 24 mois présents\*

		Taux de séroprévalence		
		De 0 à 10 %	10 à 30 %	Plus de 30%
Taille du cheptel	1 à 80 bov > 24m	8	15	20
	80 à 150 bov > 24m	15	20	25
	> 150 bov > 24m	20	25	30

\*Le tableau présente le nombre maximal de bovins indemnisables par an, sur une période maximale de 3 ans. Cependant, le choix peut être fait de cumuler, sur une seule année, le nombre total de bovins indemnisables sur 3 ans (dans la limite du nombre d'animaux séropositifs à la suite du dépistage des plus de 6 mois)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Ce contrat court jusqu'au 01/01/20.**

**Le F.M.G.D.S.**

**Le GDS,**

**L'éleveur,**

Michel Combes  
Président du F.M.G.D.S.

Nom, prénom, signature  
Précédés de la mention « Bon pour accord »

